



Jean Kockerols
Photo : Charles Declercq

La réaffectation des églises : un sujet douloureux

Faut-il oui ou non réaffecter et donc désacraliser certaines de nos églises ? La régression de la pratique dominicale est-elle en cause ? Les projets pour l'Eglise Sainte-Catherine à Bruxelles ont ravivé les passions.

Brigitte DE WOLF-CAMBIER

La réaffectation des églises fait à nouveau la une des médias. Les pouvoirs publics cherchant à assainir leurs finances, rechignent à combler les déficits et à se lancer dans des programmes ambitieux de restauration d'églises.

« L'affectation des lieux de culte est une question très complexe. Elle concerne tant le droit civil que le droit canon. Elle nécessite une analyse très fine et différenciée selon que l'église se situe en ville ou à la campagne, dans un centre urbain ou en périphérie », explique Mgr Jean Kockerols, évêque auxiliaire de Malines-Bruxelles. « Ce serait toutefois une erreur de ramener le débat au seul problème de la pratique dominicale, même si la vitalité de la communauté locale est un des premiers critères de discernement ». Pour de nombreuses personnes qui ne sont pas pratiquantes, les églises ont une valeur de référence à des

moments importants de leur vie : mariage, baptême, funérailles. Bien qu'elles ne fréquentent pas régulièrement ces lieux de culte, elles y sont attachées. « La fonction d'une église est plus large, plus globale. Elle fait partie du paysage. Elle se situe au centre d'un quartier ou d'un village. Les cloches rythment les journées. Elle est un repère qui rassure, » poursuit Mgr Kockerols.

Des autorités publiques proactives

En cette période de crise toutefois, les pouvoirs publics cherchant à réduire drastiquement leurs budgets, interpellent les autorités religieuses.

La Flandre s'est montrée particulièrement proactive. Le ministre flamand Geert Bourgeois a demandé à l'Eglise

catholique de recenser les lieux de culte et de lui préciser l'affectation qu'elle comptait leur donner d'ici juin 2013.

Le gouvernement bruxellois n'a pas encore fixé de quotas mais y réfléchit. Quant au gouvernement wallon, il ne devrait tarder à définir des priorités.

« La question est de savoir quel est le projet de l'Eglise dans ce nouveau contexte sociétal, économique et financier et face à une pratique en déclin au sein d'une civilisation où la religion catholique n'exerce plus une place dominante. Quel projet pastoral défend-on ? Un projet radical de désacralisation en masse ? Ou un regroupement des paroisses ou encore un projet intermédiaire comme par exemple celui que nous avons soutenu, il y a sept ans, à Uccle Sud en réunissant les paroisses St Pierre, St Marc, St Paul, Précieux Sang, Notre

Dame de la Consolation au sein de l'unité pastorale Boetendael tout en leur laissant (encore) une certaine autonomie. »

Réaffecter ou désacraliser

La première option possible est de réaffecter l'église à un culte chrétien non catholique. Celle-ci a été envisagée par exemple pour une église à Molenbeek (Ste Marie Médiatrice) qui est désormais réservée au culte serbe-orthodoxe.

« Personnellement, étant donné le rôle symbolique de l'Eglise, je plaide, dans la mesure du possible, pour des réaffectations partielles », poursuit Mgr Kockerols.

Troisième option : la désacralisation entière de l'église. Le droit canon précise que la hiérarchie doit donner son accord pour toute désacralisation. Selon le canon 1222 du code de droit canon, un décret est nécessaire pour que le lieu ne soit plus affecté au culte catholique mais à un usage « profane qui ne soit pas inconvenant », toute une question d'interprétation !

Aux Pays-Bas, catholiques et protestants, depuis la fin des années 70 ont procédé à la réaffectation d'un millier d'églises, avec du côté protestant, des réaffectations particulièrement audacieuses (cafés, ...). Cela ne serait pas possible côté catholique. D'après le Cardinal Eijck, un autre millier d'églises devraient suivre. En Allemagne, quelque 1.500 églises sur 4.500 ont été désaffectées.

« Loin de moi l'idée de pousser à une réaffectation massive, mais il faut prendre ses responsabilités et faire preuve d'un véritable esprit civique, quand bien même la Loi prévoit que les pouvoirs publics combler les déficits des Fabriques d'église. »

« Dans le cas de l'Eglise Sainte-Catherine, nous regrettons que des personnes aient lancé des pétitions sans être venues nous voir au préalable. Mais peut-être n'avons-nous pas assez communiqué, je l'admets. Cette question est douloureuse tout autant pour les paroissiens que pour l'Eglise, mais il y a des choix pastoraux qui ne feront jamais l'unanimité », conclut Mgr Kockerols.

Eglise St Hubert à Boitsfort : désacralisation partielle

Le 26 décembre 2011, l'archevêque André Joseph Léonard marquait son accord pour une désacralisation de la nef de cette église. Le projet d'aménagement prévoit la construction de logements et le maintien du lieu de culte dans l'abside. La croisée du transept suit cette même optique. C'est un coût trop élevé (plus de 5 millions d'euros) qui a amené la commune de Watermael-Boitsfort à renoncer à rénover ce lieu de culte catholique.



Eglise Ste Catherine : la réaffectation qui fâche !

La fermeture définitive de cette église du « Vismet » est intervenue le 31 décembre 2011. Le décret de désacralisation doit être confirmé par Mgr Léonard. Les Amis de Sainte-Catherine n'en démordent pas. Ils poursuivent la bataille pour la préservation du caractère religieux de l'édifice pour laquelle la Ville de Bruxelles envisage une réaffectation en une halle commerciale de fruits et de légumes. Quelque 7.800 signatures ont été recueillies contre la désacralisation de l'église. L'asbl souhaite que Ste Catherine devienne un centre spirituel et culturel œcuménique.





Maastricht : Librairie Selexyz : reconversion de l'église Notre-Dame
(à droite)

Chef d'œuvre architectural du 13^{ème} siècle, cette église dominicaine de Maastricht a été reconvertie, en 2006, en une librairie et un café proposant de multiples activités culturelles. Quelque 800.000 personnes sont accueillies, chaque année, dans ce lieu considéré comme une des vingt plus belles librairies au monde. Particularité : une peinture murale restaurée racontant la vie de Thomas d'Aquin.

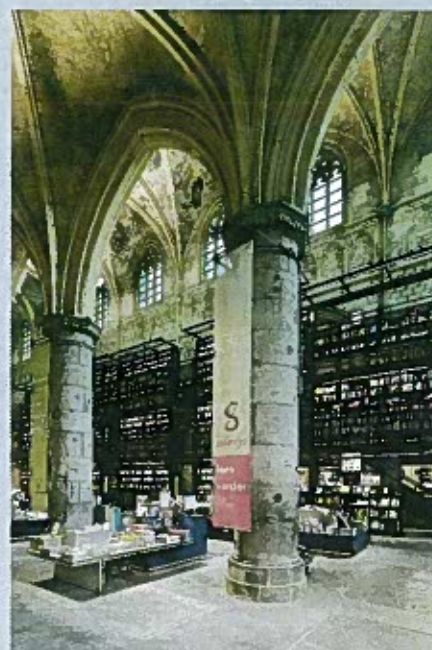


Photo : Etienne van Sloen

Patershof : autre affectation, patrimoine préservé (à gauche)

Le Martin's Patershof est un des projets les plus audacieux des Martin's Hotels. L'église des Frères Mineurs, un édifice datant du XIX^{ème} siècle au cœur du centre historique de Malines a été transformé en un hôtel 4 étoiles de 56 chambres réparties sur 5 étages. Cette rénovation a été effectuée dans le respect de ce lieu chargé d'histoire.

Quel avenir pour le patrimoine religieux en Belgique francophone ?

Le 8 février 2012, La Tiare et l'Amandier organisaient à Louvain-la-Neuve un débat sur l'avenir du patrimoine religieux en Belgique francophone. Participaient notamment à ce événement, le vicaire épiscopal Raphaël Collinet, Frédéric Moens, sociologue, professeur à l'UCL-Mons, Pierre-Yves Kairis, historien de l'art et professeur à l'IRPA et Thomas Coomans de Brachène, professeur à la KU Leuven, département architecture, urbanisme & planning et membre du Raymond Lemaire International Centre for Conservation. Le Prof. Coomans estime que le patrimoine immobilier religieux peut être réaffecté de cinq manières :

- **La destruction** d'une église, édifice à haute signification symbolique et valeur culturelle. Elle constitue une perte patrimoniale et identitaire irrémédiable pour la société. « C'est un phénomène comparable à un deuil. Ce deuil patrimonial va prendre un certain temps. La place St Lambert, lieu emblématique par excellence à Liège, abritait une cathédrale qui avait donné naissance à une ville. Depuis la disparition, elle reste un espace difficile à occuper à la fois physiquement mais aussi dans la mémoire collective de ses habitants au point qu'un philosophe a parlé dans le cas de Liège, d'un « trou de mémoire ».
- **La réaffectation de bâtiments**, y compris d'églises, n'est pas un problème neuf mais cette question se double aujourd'hui d'une nouvelle question qui est celle des défis posés par le développement durable.
- **La valeur d'usage**. De nombreux lieux de culte dont la valeur patrimoniale est aujourd'hui reconnue ne doivent leur existence qu'à des réaffectations. C'est le cas du Mont St Michel et de l'abbaye de Fontenay, toutes deux inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco, qui ont été réaffectées l'une en prison, l'autre en papeterie.
- **Les notions de communautés et d'intérêt public**. L'usage public à caractère socioculturel d'un lieu de culte désaffecté est préférable à sa privatisation. En effet, dans certains pays : Québec, Pays-Bas, ... qui ont expérimenté ce phénomène, la privatisation d'édifices publics provoque un autre rapport à l'environnement et à la communautés et une perte de sens.
- **La patrimonialisation & la participation**. Les usages partagés, « de proximité », y compris religieux, sont porteurs d'avenir. Un édifice est divisé selon sa morphologie et en fonction des besoins du lieu, du quartier, de la ville ou du village. Ce choix permet de voir comment ces besoins peuvent être satisfaits à travers un bâtiment qui va jouer un rôle central autour d'une communauté urbaine ou rurale.

l'entreprise & l'homme

Revue de l'ADIC Association Chrétienne des Dirigeants et Cadres

ANNÉE 2012

PREMIER TRIMESTRE

TRIMESTRIEL

89^e ANNÉE

DOSSIER :
Crise :
suite et... fin ?

1/2012

MEMBRES DU BUREAU DE L'ADIC - AVENUE ROYALE 105 - 1200 BRUXELLES - BUREAU DE DÉPÔT CHARLEROIX